

S.M.A.G.V.31

N°2018-03-04		
Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-huit et le huit juin, le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie, dûment convoqué par M. le Président François NAPOLI, s'est réuni à 18 h dans la salle de réunion, La pointe Bleue à Labège.	
En exercice		50
Présents		11
Ayant participé au vote		17
Présents :	Mmes FAIVRE, FEYT, GAVEN , Mrs AUMONIER, AZEMA, BAUR, DUCERT, LATTARD, NAPOLI, PASDELOUP, PORTES.	
Absents avec pouvoir :	Mme BROUSSAL donne pouvoir à Mr BAUR Mr BAURENS donne pouvoir à Mr AZEMA, Mr DELMAS donne pouvoir à Mr NAPOLI, Mr LUBAC donne pouvoir à Mme FAIVRE Mr LUCENA donne pouvoir à Mr LATTARD Mr CARVALHO donne pouvoir à Mr PORTES	
Date de la convocation	Une première convocation datée du 29 mai 2018 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 04 juin 2018. En l'absence du quorum le 4 juin 2018, l'assemblée a été reconvoquée le 4 juin 2018.	

Objet : Régie mixte d'avances et de recettes de Muretain Agglo - Demande de remise gracieuse

Le Président expose à l'Assemblée que le Trésor Public a constaté un déficit de 40.07 € par rapport aux écritures de la régie mixte d'avances et de recettes des Gens du voyage du Muretain Agglo, suite au vol en date du 17/04/2018.

Un ordre de reversement a été établi au nom du régisseur titulaire. Ce dernier a formulé une demande de sursis de versement complétée par une demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse.

Conformément au décret N° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à l'organisation des régies d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics locaux, et vu les circonstances qui ont engendré le déficit constaté, le Président propose d'émettre un avis favorable aux demandes de remise gracieuse et de sursis de versement.

Après ouïr l'exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : Emet un avis favorable sur les demandes de remise gracieuse et de sursis de versement formulées par le régisseur de la régie mixte d'avances et de recettes des Gens du Voyage du Muretain Agglo,

Article 2 : Dit que le dossier sera transmis au Trésor Public pour instruction auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie sur la décharge de responsabilité et sur la demande de remise gracieuse du régisseur.

Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme.

LE PRESIDENT
François NAPOLI

Le Président du Syndicat soussigné,
Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le 12/06/2018
- Déposé à la Préfecture le 12/06/2018

Labège, le 12/06/2018

